



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION, MARDI 14 SEPTEMBRE 2021, à 19 H 30
ET CONSULTATION ÉCRITE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 1015

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement N° 1015, de ce qui suit:

Lors d'une assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 10 août 2021, le Conseil municipal a adopté **le projet de règlement n° 1015** intitulé : " Règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux ".

Ce projet de règlement n° 1015 ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 14 septembre 2021 à 19 h 30, au Centre Jean-Guy-Cardinal situé au 156, 3^e Avenue à Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Une séance de consultation écrite aura lieu à compter du 27 août 2021 et se tiendra pour une période de 15 jours à compter de cette date. Pendant cette période de 15 jours, vous pouvez adresser vos questions et vos commentaires par écrit par courriel au greffe@villesadp.ca ou par la poste à l'attention du Service du greffe, 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J5N 3K9. Tous vos commentaires doivent être reçus au bureau du Service du Greffe de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines au plus tard le 14 septembre 2021 à 16 h 45. Prenez avis que le projet de règlement n° 1015 ainsi qu'une présentation du projet de règlement sont disponibles sur demande par courriel ou sur le site Web de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en cliquant sur le lien suivant : <https://www.villesadp.ca/organisation-municipale/conseil-municipal/> à compter du 27 août 2021.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville, 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 27 août 2021.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière